

## **CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2016 à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

### **OBJET DE LA REUNION**

**Séance du 29/06/16 - approbation du PV**

- 1) ARCADES : aide régionale à la mise en accessibilité des bâtiments publics**
- 2) Extinction de l'éclairage public**
- 3) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 9.5H)**
- 4) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 15.25H)**
- 5) Recrutement d'un agent contractuel à l'Ecole sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (contrat de 17.5H)**
- 6) Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Miremont**
- 7) Convention de mise à disposition des services enfance jeunesse entre la commune et la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne.**
- 8) Modification des statuts de la communauté de communes Leze Ariège Garonne.**
- 9) Convention pour le groupement de commandes avec communauté de communes de la Vallée de l'Ariège.**
- 10) Contrat de prestations de services avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).**
- 11) Adhésion à l'association intercommunale de formation permanente (AIFP)**
- 12) Création d'un marché de plein vent sur la commune**

**Questions diverses**

**Fait à Beaumont sur Lèze, le 16 Septembre 2016  
Le Maire**

**Date de convocation : 16/09/2016**

**Date d'affichage : 16/09/2016**

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

**Présents** : MM BAYONI, BLANCHOT, GUILLEM, BASTIEN, TURCK, CALMES, ESPITALIER, Mmes PAREDE, DINCE, RABAL, GAY, DRU.

**Absents** : Mme LUNAL a donné procuration à M. ESPITALIER  
Mme MILALONIER a donné procuration à M. TURCK  
MM. BOUYSSON, RENAC, Mmes LACOMBE, HETREUX, BOSSIS

Secrétaire de séance : M. Guy ESPITALIER

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

<b>Délibération n°16-6/1 : MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DES ARCADES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Régional a mis en place un dispositif de soutien aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. Ce dispositif s'inscrit dans la procédure de Contrat Régional Unique coordonné à l'échelle du PETR du Pays Sud Toulousain. Le taux moyen est d'environ 30% du coûts des travaux de mise en accessibilité et ne concernent pas les travaux de voirie.

Dans le cadre du calendrier de l'Ad'AP, validé par délibération en date du 24 Novembre 2016, Monsieur le Maire propose de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de mise en accessibilité de la salle des ARCADES.

Il précise que d'autres bâtiments pourront être soumis ultérieurement à cette subvention régionale, dans la limite de deux opérations aidées par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- SOLLICITE une subvention au titre du contrat régional unique (au taux le plus large possible) pour la mise en accessibilité de la salle des ARCADES,

- DEMANDE un accord de principe à Madame la Présidente de Région afin de pouvoir commencer les travaux prévus courant Octobre – Novembre et ne pas ainsi retarder le calendrier tel que défini dans l'Ad'AP.

- S'ENGAGE à assurer le financement complémentaire aux différentes aides, à hauteur de 20% minimum (cf. plan de financement ci-dessous).

- S'ENGAGE à informer la Région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, subvention octroyée par le département ...)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Coût des travaux	41.374.00€	<b>Subvention Contrat Régional Unique</b>	8 274.70 €
		<b>20%</b>	
		Subvention DETR 40 %	16 550.00 €
		Subvention CD31 20%	8 274.70 €
		Emprunt et/ou autofinancement	8 274.70 €
		20%	
<b>Montant € HT</b>	<b>41 374.00 €</b>		<b>41 374,00€</b>

**Délibération n°16-6/2 : EXCTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Arnaud TURCK, conseiller municipal, propose aux membres du Conseil d'aborder la problématique de l'éclairage public nocturne. Depuis les années 60, l'éclairage public s'est largement étendu dans nos campagnes, et s'il concourt à établir un certain sentiment de sécurité, son caractère permanent entre le coucher et le lever du soleil présente des inconvénients majeurs tels que :

- une forte consommation énergétique (consommation annuelle 133 500 kWh pour un coût annuel moyen de 15 800€ TTC) qui ne cesse d'augmenter (prévision de 24 000€ d'ici 2020).
- un impact dommageable sur l'environnement (désorientation des oiseaux migrants, troubles de pollinisation, perturbation photosynthétique...)
- des conséquences défavorables sur le confort et la santé humaine (perturbation de l'horloge biologique des personnes exposées, qualité du sommeil altérée).
- une perte du ciel nocturne.

Il précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

C'est dans ce cadre qu'une réflexion a été engagée par le conseil municipal sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, à l'instar de nombreuses communes de France, aux heures où la quasi-absence d'activités humaines ne permet pas de justifier son maintien.

Le dispositif permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel. De plus, le projet répond aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** d'adopter le principe d'une coupure de l'éclairage public, une partie de la nuit sur le territoire de la commune, à compter du 01 Octobre. Il autorise Mr le Maire à faire procéder à l'achat et à l'installation de tous équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Il précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

Madame GAY souhaiterait avoir des précisions concernant les plages horaires de l'extinction.

Monsieur TURCK explique que l'extinction de l'éclairage sera de 0H à 5H en semaine et de 1H à 5H30 les week-ends. Il précise que ces horaires s'adapteront aux différentes manifestations de la commune comme la fête locale. Il rappelle que toutes ces questions ont été abordées à la réunion publique du 09 juin 2016.

Madame GAY demande à ce que tous ces détails figurent dans le futur arrêté de pouvoirs de police du maire.

Monsieur le Maire lui assure que ce sera forcément le cas.

**Délibération n° 16-6/3 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (9.5H)**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Considérant que ce recrutement doit couvrir uniquement les périodes scolaires d'octobre à décembre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période de 17 jours allant du 03 Octobre au 19 Octobre 2016 inclus puis pour une période de 6 semaines et un jour allant du 03 Novembre au 16 Décembre 2016 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **9.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme GAY)**

**Délibération n° 16-6/4 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (15.25H)**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole souffre d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 17 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **03 Octobre 2016 au 19 Octobre inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **15.25H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme GAY)**

**Délibération n° 16-6/5 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (17.5H)**

VU l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil municipal de Beaumont sur Leze.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En effet le personnel de l'Ecole et celui du ménage et de l'entretien des bâtiments publics souffrent d'un sous-effectif qui nécessite une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel, **pour une période de 1 mois et 2 jours allant du 14 Novembre au 16 Décembre 2016 inclus** ; dans le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux scolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **17.5H**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme GAY)**

**Délibération n° 16-6/6 : CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR LE CLUB DE FOOTBALL DE MIREMONT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Miremont demande à nouveau à la commune de Beaumont sur Lèze de pouvoir utiliser des terrains afin que le club de football local puisse effectuer ses entraînements.

Toujours dans l'attente de la construction de nouvelles installations sportives, et à la demande du Maire de Miremont, Monsieur le Maire propose, cette année encore, que la commune mette ses propres terrains de football à disposition des équipes U15 et U17 de Miremont, **du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mai 2017**, à raison de deux soirs par semaine, le samedi après-midi et occasionnellement le dimanche matin.

Cette mise à disposition des installations sera facturée pour **un montant forfaitaire de 2 000 € payable en 2 fois :**

- 1 000 € exigibles le 15/11/2016
- 1 000 € exigibles le 15/03/2017

Une convention (annexe 1) sera passée avec la mairie de MIREMONT, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la mise à disposition des terrains de football et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom ladite convention.

<b>Délibération n° 16-6/7 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIEGE GARONNE</b>
--

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2005 autorisant les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Leze Ariège Garonne;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Leze Ariège Garonne;  
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la compétence « enfance-jeunesse », transférée à la Communauté de Communes Leze Ariège Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de services.

En effet, la commune décide de mettre à disposition de la CCLAG une partie de ses services, matériels, personnels et de ses bâtiments pour l'organisation et gestion des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) ainsi que la création, l'entretien et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention (annexe n°2).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

<b>Délibération n° 16-6/8 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIEGE GARONNE</b>
---

Dominique BLANCHOT, premier adjoint, fait lecture de la délibération de la Communauté de communes de Lèze Ariège Garonne n°32.06.16 du 20 juin 2016 relative à la modification de leurs statuts pour mise en conformité avec la Loi NOTRE.

Il présente également les statuts modifiés (annexe n°3).

Il précise que la commune ne dispose d'aucun bien, emprunt, subvention, contrat ni personnel à transférer concernant les compétences désignées dans ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts de la CCLAG.

Oui l'exposé du premier adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de Lèze Ariège Garonne.

PRECISE que la commune ne possède pas de bien, emprunt, subvention, contrat ou personnel à transférer.

Madame DINCE demande si des compétences disparaîtront à l'issue de la fusion des EPCI.

Monsieur BLANCHOT rétorque que non.

Madame GAY demande s'il faut bien 6 compétences pour avoir une DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée.

Monsieur le BLANCHOT confirme : 3 compétences obligatoires et 3 optionnelles.

<b>Délibération n° 16-6/9 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET /OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS</b>
--

Afin de permettre de réaliser des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a proposé, par délibération n°69/2016 en date du 11 juillet 2016, la création d'un groupement de commandes permanent ouvert à l'ensemble des communes membres de la future Communauté de Communes issue de la fusion.

L'acte constitutif a une durée indéterminée.

La communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège est désignée coordonnateur du groupement. Le coordonnateur est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés en annexe de la convention (annexe 4).

Le présent groupement est constitué selon une forme simple. La commune aura en charge la signature de son marché, l'exécution administrative et financière de son marché.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique BLANCHOT, premier adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé comme mentionné dans la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Délibération n° 16-6/10 : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES (SACPA)**

Dominique BLANCHOT, premier adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, depuis 2008, un contrat avec la SACPA pour la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, blessés ou morts sur la voie publique (n'excédant pas 40Kg) à la Société de Protection des Animaux. D'une durée de quatre ans, ce contrat avait été renouvelé en 2012.

Ce dernier arrivant à échéance, Monsieur le premier adjoint, propose de le renouveler afin de répondre aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, du code rural, qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure.

La SACPA propose à cet effet deux possibilités de prestations :

- La capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et conduite des animaux à la fourrière animale (telle que la commune a actuellement) pour un montant de 0.747 € H.T. par an et par habitant. Auquel s'ajoute les frais de fourrière à la S.P.A. d'un montant de 0.30€ T.T.C. par habitant (montant de 2015 revalorisé chaque année)
- La capture, la prise en charge des animaux errants, blessés et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, transport des animaux et gestion de la fourrière animale pour un montant de 1,056€ H.T. par an et par habitant. La SACPA se substituerait à la S.P.A et la commune devrait alors résilier le contrat avec celle-ci.

Après examen des différents contrats et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- D'APPROUVER la 1<sup>ère</sup> proposition, à savoir la capture, le ramassage et le transport sans la gestion de fourrière (qui reste à la S.P.A). Ce nouveau contrat prendra effet au 01 Octobre 2016
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat en son nom (annexe 5)

**Délibération n° 16-6/11 : ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE FORMATION PERMANENTE (AIFP)**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun d'adhérer à l'association intercommunale de formation permanente.

Créée en 1985, cette association a pour but la formation permanente des jeunes et des adultes des communes regroupées dans les collectivités locales du SMIVOM de la Mouillonne, de la CCVA, de la CCLAG, de la CAM et des communes du Canton de Carbonne.

18 communes adhèrent à ce jour représentant 33 921 habitants.

L'AIFP travaille en partenariat avec Pole emploi, la Mission Locale, la Maison de l'Emploi, les CCAS, les Assistantes Sociales...

La cotisation est de 1.10€ par an et par habitant depuis 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'ADHERER** à l'AIFP pour le reste du mandat (sauf délibération contraire)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE BUDGETISER** la participation financière de cette adhésion à l'article 6281.



**Délibération n° 16-6/12 : CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT SUR LA COMMUNE**

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,  
VU l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDERANT l'avis favorable du syndicat des marchés de France de la Haute Garonne en date du 21 Septembre 2016

Madame Audrey DINCE, Conseillère Municipale, expose aux membres du conseil municipal le projet de mettre en place un marché de plein vent sur le territoire de la commune. Porteur de lien social et de convivialité, un marché contribue à l'animation de la commune et permet d'augmenter la diversité commerciale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un marché communal de plein vent sous la Halle, Place Clément Ader, tous les jeudis de 16H à 19H à compter du Jeudi 29 Septembre 2016.

**FIXE** un prix forfaitaire, par jour d'occupation, selon le tableau suivant :

<b>Pour les abonnés</b>		<b>Pour les occasionnels</b>	
1€	Sans électricité	2€	Sans électricité
1.5€	Avec électricité	3€	Avec électricité

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché de plein vent à compter du Jeudi 29 Septembre 2016.

Un arrêté de pouvoir de police du Maire, portant sur la réglementation dudit marché, sera pris dès visa de la présente délibération.

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H43.**

<b>Délibération n°</b>	<b>Objet :</b>
16-6/1	MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES ARCADES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE
16-6/2	EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
16-6/3	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (9.5H)
16-6/4	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (15.25H)
16-6/5	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (17.5H)
16-6/6	CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL PAR LE CLUB DE FOOTBALL DE MIREMONT
16-6/7	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIEGE GARONNE
16-6/8	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEZE ARIEGE GARONNE
16-6/9	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET /OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS
16/6-10	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE D'ASSISTANCE POUR LE CONTROLE DES POPULATIONS ANIMALES (SACPA)
16-6/11	ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE FORMATION PERMANENTE (AIFP)
16-6/12	CREATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT SUR LA COMMUNE

**BASTIEN Jean-Loup :**

**BAYONI Pascal :**

**BLANCHOT Dominique :**

**CALMES Nicolas :**

**DINCE Audrey :**

**DRU Christelle :**

**ESPITALIER Guy :**

**GUILLEM Pierre :**

**GAY Evelyne :**

**TURCK Arnaud :**

**PAREDE Dominique :**

**RABAL Annie :**

**LUNAL Corinne a donné procuration à ESPITALIER Guy :**

**MIALONIER Anne a donné procuration à TURCK Arnaud :**